Stage de fin d'études – durée 6 mois

Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel (espace de bon fonctionnement) de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement

La collectivité d'accueil

Le SMEAG est un Syndicat mixte ouvert. A ce titre, il est un acteur de la politique de l'eau aux côtés des Collectivités et de l'Agence de l'eau. L'objectif du SMEAG, avec l'appui de ses six collectivités membres (4 Départements 31-82-47-33 et 2 Régions – Occitanie et Nouvelle Aquitaine), est de promouvoir une gestion coordonnée de la Garonne. Le SMEAG, qui est la structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne, a pu conduire des travaux préalables sur l'espace de mobilité de la Garonne, au travers des projets « Territoires fluviaux européens – TFE » et SUDEAU 2, qui attendaient des suites à donner.

Plus d'informations sur : www.smeag.fr ou www.sage-garonne.fr

Le contexte

La notion d'espace de bon fonctionnement (EBF), qui garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial, a progressivement révélée son importance pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Cette notion intègre, outre l'espace de mobilité, d'autres fonctions naturelles du cours d'eau (les fonctions hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques).

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est génératrice de bénéfices durables, non seulement pour les milieux mais aussi pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes, et permet ainsi d'optimiser le développement des différents usages et participe à une meilleure gestion du risque inondation.

La Garonne est un fleuve naturellement très mobile mais ayant été fortement modifié par l'homme (chenalisation). Une des grandes problématiques du SAGE est la place à laisser à la Garonne dans l'aménagement du territoire. Cette place doit permettre de restaurer ses fonctionnalités écologiques naturelles tout en tenant compte des activités humaines (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou de la réalisation de la cartographie des crues historiques).

L'idée n'est pas seulement d'identifier l'espace de bon fonctionnement, mais aussi de mettre en œuvre les actions qui prolongent la dynamique qui a conduit à sa définition. Cette mise en œuvre se fait par la concrétisation d'un projet commun voulu par les acteurs. La réussite du projet dépendra des outils déjà en place et, en particulier, de ceux qui définissent déjà des modalités de gestion ou règlementent certains usages : plans ou programmes de gestion (SAGE, contrats de milieux, PAPI, SRCE, documents d'objectifs Natura 2000, …) ou bien règlements d'arrêtés préfectoraux ou ministériels (réserves naturelles nationales ou régionales, …).

L'EBF est un outil parfaitement pertinent pour alimenter la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Tout ou partie de ce programme d'action peut trouver sa place dans les documents d'objectifs ou de programmation de type contrat de rivière, contrat vert et bleu, PAPI, DOCOB, Natura 2000, …

Les missions

Il s'agit donc d'engager la disposition III.8 du SAGE :
« La CLE recommande de mettre en place des principes de gestion établis de manière concertée avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, et les riverains dans un espace de mobilité admis, c'est-à-dire au sein duquel il est acceptable de laisser divaguer le fleuve et prenant en considération les enjeux

que les élus auront souhaité protéger (points durs tels que les habitations, les captages d'eau potable, les ponts et les ouvrages d'art).

Pour ce faire, la CLE recommande de cartographier de manière précise l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne, ainsi que d'effectuer un recensement parcellaire afin de déterminer le statut foncier de l'espace de mobilité ainsi délimité. Le travail devra homogénéiser le rendu sur l'ensemble du linéaire en utilisant le travail déjà accompli en amont. Pour ce travail cartographique par les acteurs de l'eau, la transmission au moment du porter à connaissance (à l'autorité compétence en planification urbaine) de couches SIG au format compatible du Géoportail est requise.

La CLE recommande l'intégration de ces dispositifs visant la protection de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents de planification urbaine par cohérence des diverses politiques.

Il serait pertinent de sélectionner un site pilote pour expérimenter la concertation autour de l'espace de bon fonctionnement, ainsi que la mise en place des règles de gestion issues de la phase de concertation.

Au sein du l'espace de bon fonctionnement de la Garonne, les principes de gestion pourraient être par exemple : la limitation de l'implantation de nouveaux enjeux (ou activités) ou le déplacement d'enjeux existants, l'acquisition ou l'échange de certains terrains, la réouverture de bras et d'annexes hydrauliques, le recul des digues au plus près des zones à protéger, …

À la suite de la concertation, et une fois les principes de gestion arrêtés, la CLE préconise de mettre en œuvre le programme de gestion de l'espace de mobilité, au besoin dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Des modalités de suivi devront être fixées pour évaluer l'évolution de l'érosion des berges, du fond du lit, des habitats, ainsi que de la perception des riverains et des élus sur cet espace. »

Le stagiaire sera donc amené à faire des propositions méthodologiques adaptées au contexte particulier du SAGE Vallée de la Garonne puis à les déployer pour mettre en œuvre la disposition ci-dessus. Ce travail fera appel à la concertation avec une mobilisation des groupes de travail de la CLE. Il est attendu un réel apport d'ingénierie tant technique que sociologique.

Intégré au sein du pôle technique, le stagiaire sera encadré par le chef de projet SDAGE, en lien avec l'équipe.

Le profil et compétences / conditions d'accueil

Formation technique d'ingénieur/master dans le domaine concerné

Compétences requises :
- Connaissance des démarches SAGE et des aspects réglementaires liés aux politiques de l'eau et au foncier
- Connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Connaissances en hydromorphologie
- Très bonne maîtrise du SIG (QGis) et des logiciels de bureautique
- Bonnes capacités orales, rédactionnelles et de synthèse
- Savoir travailler en équipe

Gratification selon réglementation en vigueur.

Prise en charge des frais liés aux déplacements effectués dans le cadre du stage.
Poste basé à TOULOUSE. Permis B indispensable.

Adresser lettre de motivation et CV à :

Monsieur le Président du SMEAG, 61 rue Pierre Cazeneuve – 31200 TOULOUSE
Transmission par courrier ou par mail au service RH à Marianne GINESTA : marianne.ginesta@smeag.fr

Contacts :

Vincent CADORET, chef de projet SAGE Garonne, vincent.cadoret@smeag.fr
Marianne GINESTA, chargée du suivi des RH, marianne.ginesta@smeag.fr